

MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE (VAL-DE-MARNE)

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET DE L'ARRÊTÉ :

**ARRÊTE MUNICIPAL  
D'ABROGATION DE L'ARRETE  
DE PERIL n°2020-314 du 15  
juin 2020**

**41 avenue de Fontainebleau  
94270 Le Kremlin-Bicêtre**

**Arrêté n° 2023-050  
du 24 janvier 2023**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal de péril ordinaire n°2020-314 du 15 juin 2020 portant sur la mise en demeure d'effectuer les travaux de restauration des parties communes et des parties privatives de la copropriété sise au 41 avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre (94270) ;

**CONSIDERANT** que les travaux ont été subordonnés à la condition d'une vérification au préalable par le service communal d'hygiène et de santé de la bonne réalisation des travaux en parties communes et privatives ;

**CONSIDERANT** l'attestation de la bonne exécution des travaux réalisés en conformité des prescriptions posées par l'arrêté de péril ordinaire sus-mentionné, par Madame LAYRAC Caroline du Studio KOMPA en qualité d'architecte, missionnée par la société en nom collectif SNC PROGETIC représenté par M. GUISELIN Xavier (SARL PROGETTI), M. VIDAL Christian (SAS CITIC) et M. ARBEY Thierry (SA ARBEY Immobilier) en qualité de maître d'ouvrage et bénéficiaires des travaux réalisés ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'arrêté municipal de péril ordinaire n°2020-314 du 15 juin 2020 est abrogé.

**Article 2 :** la société en nom collectif SNC PROGETIC représentée par MM. GUISELIN Xavier, VIDAL Christian et ARBEY Thierry, est autorisée à remettre en location et/ou vendre les logements d'habitation des immeubles situés au 41 avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre (94270) à compter du 15 février 2023.

**Article 3 :** Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Melun compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera communiqué à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- La direction des services technique de la ville du Kremlin-Bicêtre ;
- La direction de la police municipale de proximité de la ville du Kremlin-Bicêtre ;
- La Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- A la Chambre départementale des notaires.



Le Maire,

*J. Laurent*  
Jean-Luc LAURENT